communication

De: communication
Envoyé: vendredi 26 février 2021 17:49
Objet: Ville Herserange - Info Mail n°319

- **RESTONS TOUS MOBILISÉS ET VIGILANTS AFIN DE RESPECTER LES MESURES BARRIERES …**
  Pour EVITER UN RECONFINEMENT QUI REDUIRAIT ENCORE NOS LIBERTES INDIVIDUELLES ET NOS ACTIVITES.
  Les Elus de l'Agglomération se réuniront lundi 1er mars à 16h pour envisager les mesures complémentaires en matière de communication grand public et de décisions éventuelles pour renforcer la sécurité sanitaire
  Pour information :
  Taux d'incidence pour 100 000 habitants au 26/02/2021 :
  - France : 214
  - Région Grand Est : 183
  - Département de Meurthe et Moselle : 205
  - Métropole du Grand Nancy : 180
  - **Communauté d'Agglomération de Longwy : 443**

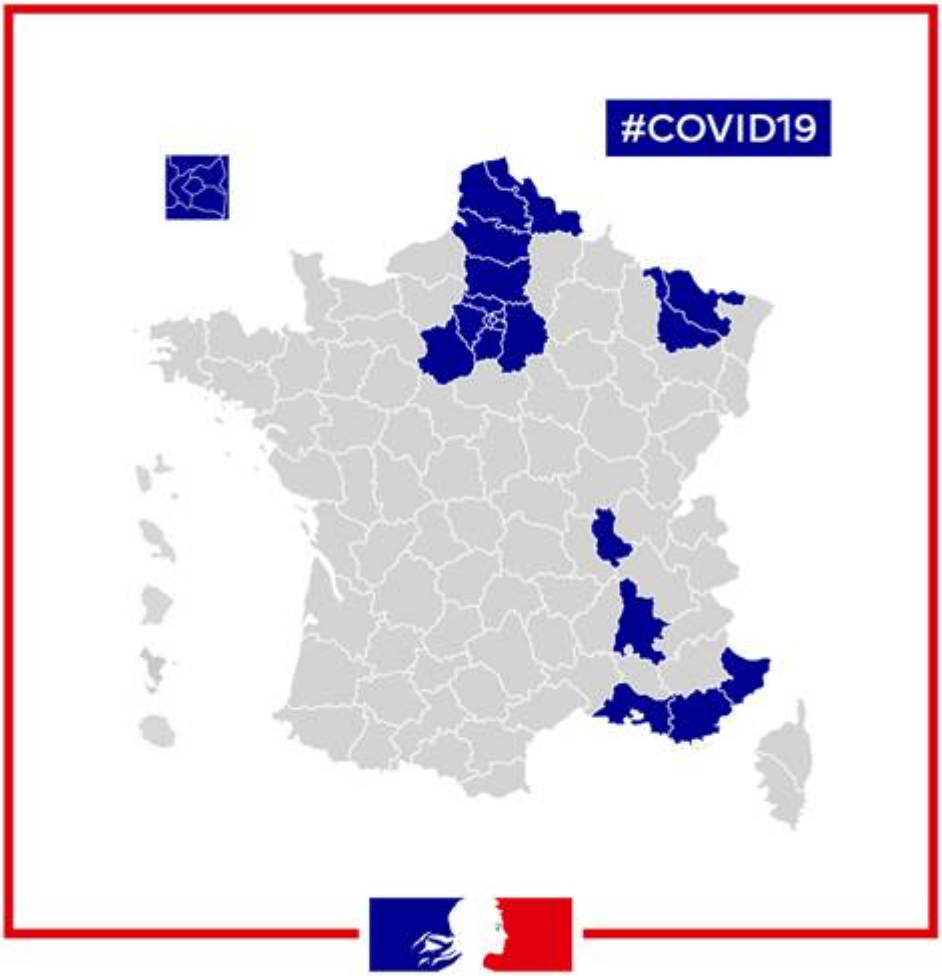
#COVID19

- **<u>Bus de dépistage – COVID-19</u>**

  Un bus de dépistage Covid "Aller vers" sera à HERSERANGE le **mercredi 03 mars 2021 de 8h à 12h sur le parking « anciennement MARIOTTI »**

  D'autres lieux de dépistage sont également mis en place sur le Territoire :

  - 02 mars de 9h à 12h - Rue de Bordeaux à Mt St Martin
  - 02 mars de 14h à 17h - Salle Communale à Longuyon
  - 03 mars de 14h à 17h - Centre E. Leclerc à Lexy
  - 04 mars de 8h à 12h - Marché de Longwy-Haut
  - 05 mars de 9h à 12h - Hôtel de Ville de Villerupt

  Le strict respect des règles sanitaires s'imposent.

  Renseignements complémentaires en Mairie :

  ☎03 82 26 06 26

  💻mairieherserange@wanadoo.fr

- **<u>Inscriptions Fête des Mères</u>**

La Ville offre chaque année un présent à toutes les mères d'enfants de moins de 16 ans, à l'occasion de la fête des mères.
Pour recevoir votre cadeau, il suffit de vous inscrire en Mairie, en déposant :

- Copie de votre livret de famille,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Renseignements:
☎03 82 26 06 26
💻C.MICHEL@mairie-herserange.fr

- **Maison de Santé – Modification des coordonnées pour les prises de Rendez-Vous**
  Le service Doctolib est fermé pour les prises de Rendez-vous auprès du Docteur LAKOMSKI ou ses collègues
  Vous pouvez les joindre dès à présent au numéro ☎ 09.72.76.00.27

- **Mise en œuvre des mesures d'urgence suite au PIC DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DE TYPE « MIXTE »**
  Un épisode de pollution de type "Combustion" aux particules fines (PM 10) touche notre département.
  L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département de Meurthe-et-Moselle.
  Étant donné que les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique sont avérés et qu'il existe dans le même temps des moyens pour réduire les émissions de polluants, Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte, à compter du Jeudi 25 février 2021 à 00h00.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel
de Défense et de Protection civiles

Arrêté n°2021-07-SIDPC
portant mise en œuvre des mesures d'urgence
suite au **pic de pollution atmosphérique de type « Mixte »**
(polluants concernés : les particules et les oxydes d'azote)

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.221-1 à L. 221-6 (relatifs surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), L.223-1 (relatif aux mes d'urgence), R.221-1 (relatif aux seuils réglementaires), R.221-4 à R221-6 (relatifs à l'informa sur la qualité de l'air), R.222-19 (relatif au contenu du PPA), et R.223-1 à 223-4 (relatifs mesures d'urgence),

Vu le code de la route, notamment son article R.411-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisa et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transposant en droit français la directive n°200 CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfecto en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'a à l'information du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de pré les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillanc la qualité de l'air de la région Grand Est – « Atmo Grand Est » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 relatif aux pics de pollution dans la région Grand E

Vu l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de poll de l'air ambiant ;

Considérant les mesures de réduction des émissions durant les épisodes de pollution particules, prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 susvisé et leur déclinaison dans l'ar interpréfectoral du 24 mai 2017 ;

Considérant que les particules fines en suspension ont un impact sanitaire avéré sur la s humaine ;

Considérant qu'ATMO-Grand Est a déclenché la procédure d'alerte, par délégation du préfet, son communiqué du 24 février 2021 concernant un épisode de pollution de type « Mixte » ;

Considérant que selon l'arrêté interpréfectoal du 24 mai 2017, un épisode de type « Mix (polluants potentiellement concernés : particules et oxydes d'azote) est un épisode de pollu qui, en plus d'être lié aux particules d'origine carbonée, se caractérise également par une importante de particules secondaires formées à partir d'ammoniac et d'oxydes d'azote, l'ammo étant issu majoritairement des épandages de fertilisants ;

Considérant que le préfet peut prendre des mesures pour limiter les émissions de pollu atmosphériques ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet ;

Arrête

<u>Article 1 :</u> Zone et date d'application

Les mesures suivantes s'appliquent à la totalité du département de Meurthe-et-Moselle à com du Jeudi 25 février 2021

<u>Article 2 :</u> Mesures d'urgence pour la qualité de l'air

Par le présent arrêté, le préfet de Meurthe-et-Moselle impose les mesures suivantes :

Niveau 1, le premier jour de déclenchement de la procédure d'alerte :

- Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publi Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues ;
- Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fi l'épisode ;
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œ les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la poll de niveau 1 ;
- Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantier peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est simultanément en œuvre ;
- Les feux d'artifice sont interdits ;
- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite
- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale auto pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70k Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maxi autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;

- Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terrestre aériens) sont réduits ;

Niveau 2, les 2e et 3e jours de déclenchement de la procédure d'alerte :

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans desce en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ;
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œ les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la poll de niveau 2 ;

Niveau 3, à partir du 4e jour de déclenchement de la procédure d'alerte et après consultatio comité d'expert prévu dans l'arrêté interpréfectoral susvisé :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œ les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la poll de niveau 3 ;
- L'épandage d'urée sans aucun procédé d'enfouissement ou d'arrosage de 10 à 15 d'eau est interdit jusqu'à la fin de l'épisode ;

Article 3 : Catégories de véhicules non soumises aux dispositions relatives à la vite

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse du pré arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

Article 4 : Modalités d'information des organismes et services concernés et du publ

L'information du public sur les mesures déclenchées est assurée par la préfecture via la diffu d'un communiqué de presse, à au moins deux journaux et deux stations de radio ou de télévisi

En cas de mise en œuvre des mesures de limitation de vitesse, ce communiqué as l'information prévue à l'article R.411-19 du code de la route.

Ce communiqué de presse est transmis avec le présent arrêté à ATMO Grand Est pour diffusi la liste des organismes visés à l'annexe 8 de l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 susvisé.

Article 5 : Levée des mesures

Les présentes mesures sont levées dès que la procédure d'alerte est levée par ATMO Grand par délégation du Préfet, conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 24 2017.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code

Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoye accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Briey, la S Préfète de Toul, le Sous-Préfet de Lunéville, le Président d'ATMO Grand Est, le Dire Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarr Départementale, les gestionnaires des réseaux routiers et autoroutiers; le Directeur Départem des territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Loge (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 24/02/2021

Le Préfet

Arnaud COCHET

- **<u>Restriction de circulation sur la RD 196</u>**

Du Lundi 1er Mars au Mercredi 10 Mars, la circulation est interdite à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres sur le territoire des communes de Haucourt-Moulaine et de Herserange

La RD 196 est coupée du PR 3+0 au PR 4+0 (Voir plan ci-dessous)

Arrêté n°D121036AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D196

STAM Longwy

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres le long de la RD n° D196 du PR 3+0 au PR 4+0 sur le territoire des communes de Haucourt-Moulaine et Herserange, pour le compte de ARCELOR MITTAL ;

SUR la demande de l'entreprise HOLTZINGER demeurant Groupe Holtzinger, ZA Maisons Rouges, Impasse de l'Europe 57370 Phalsbourg en date du 11/01/2021;

VU l'avis favorable de la DIR Est en date du 18 février 2021 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du lundi 01 mars 2021 au mercredi 10 mars 2021 en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D196 du PR 3+0 au PR 4+0, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :
RN.52 de la bretelle de sortie "Haucourt" à la bretelle de sortie "Mexy
RD.520 de la RN.52 à la RD.196A
RD.196A de la RD.520 à la RD.26
RD.26 de la RD.196A à la RD.196
et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise ASR Equipements Routiers sise 1bis rue du Ruisseau - ZI Inova 3000 - 88150 CAPAVENIR VOSGES, sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la directrice générale des services départementaux,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les maires des communes de Haucourt-Moulaine et Herserange, Longwy et Mexy,
- Monsieur le directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 22 février 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

Thierry DURAND
2021.02.22 16:56:00 +0100
Ref:20210222_133450_1-1-O
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité

THIERRY DURAND

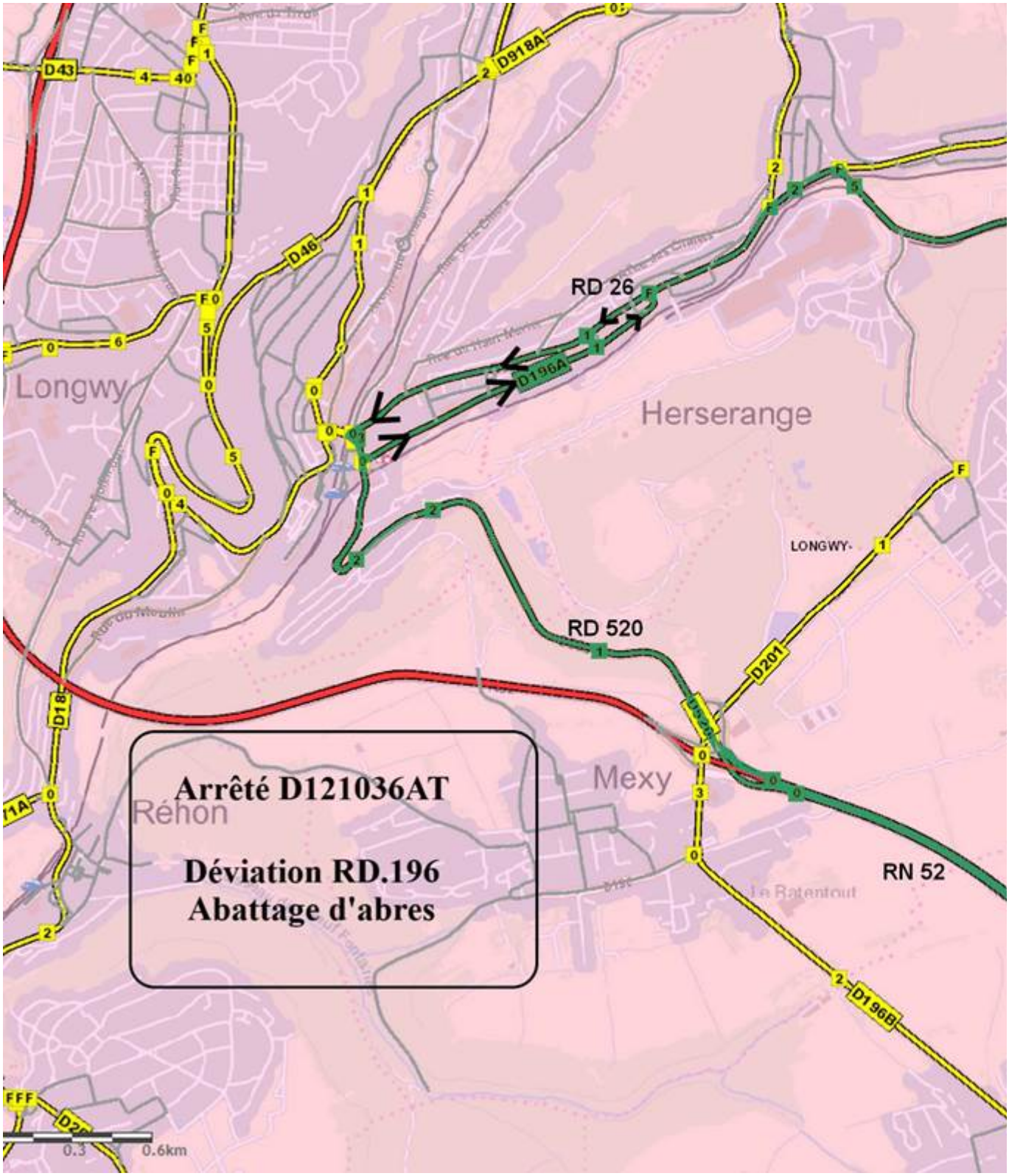

- **<u>Conseil Municipal</u>**

Le Conseil Municipal s'est réuni ce Mardi 23 Février à huis clos pour étudier le Débat d'Orient Budgétaire et les subventions aux associations

Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de la séance ainsi que le lien YouTube pour revoir la tenue des débats en vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=f7TbTYMaXDU&t=6s

République Française
Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de BRIEY

MAIRIE DE HERSERANGE

Compte rendu du Conseil du 22 juin 2020

Convocation du 17 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : Mmes TOZZO, PRACUCCI, PRADES, BOUMARA-SACI, FANCELLO, FELTIN, SZALEK, WETTA, RUER, MM. DIDELOT, GIARDI, HAPPE, ANDREI, ERMACORA, VOUAUX, SOTTOCORNA, LIBERATORE, CLOU, FIDANZA.

Excusés : Mmes MAFFEI (pouvoir à M. ANDREI), MICHALOT, (pouvoir à Mme FELTIN), FERRY, (pouvoir à Mme TOZZO), RAMUNNI (pouvoir à Mme FANCELLO) MM. MALLAMACI (pouvoir à M. DIDELOT), CANNONE (pouvoir à M. LIBERATORE), BOLLE, HIMMICHE.

M. Andréi a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire donne la parole à M. Andréi qui annonce l'ordre du jour de la séance.

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16/12/2020.

M. le Maire donne la parole à M. Andréi.
Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020.
Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte-rendu établi pour la séance du conseil municipal du 16/12/2020.

2 - Débat d'orientation budgétaire 2021.

Cf le détail dans la note de synthèse transmise avec la convocation à séance.
M. le Maire présente aux membres les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 du Budget Communal et expose :

- Les principales orientations de la loi de finances 2021
- les grands équilibres et la balance du Compte administratif prévisionnel 2020 avec :
  - un excédent d'investissement de 38 795,02 €
  - une différence de restes à réaliser de + 104 358,34 €
  - un excédent de fonctionnement de 419 528,37 €.
- Les ratios de pilotage pour 2019 et 2020 qui montrent un degré d'autofinancement et une capacité d'autofinancement satisfaisants.
- L'état de la dette de la Ville qui repose sur 3 emprunts, dont le prêt à taux 0 de la CAF.
- Les évolutions des grands chapitres du budget de fonctionnement depuis 2001.
- les perspectives 2021 pour le fonctionnement et le programme d'investissement.

Il précise que les perspectives municipales, pour les années à venir, à court et moyen terme, reposent sur :

- les économies d'énergie sur le patrimoine communal avec la poursuite des CPE
- l'ANRU
- l'accompagnement à l'aménagement de la STUL en qualité de partenaire
- la vidéoprotection, ...

Il est à noter que les charges à caractère général (toutes les dépenses liées au fonctionnement des services et des équipements communaux) et les charges de personnel représentent 82 % du budget de fonctionnement pour 2020. Les charges de personnel représentent 47 % du budget de fonctionnement

Le Conseil, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance des orientations budgétaires pour 2021.

3 - Subventions aux associations 2021.

M. le Maire donne la parole à M. Giardi.
Il informe le Conseil que la Commission Sports Jeunesse et Vie associative s'est réunie le 08/02/2021 pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations pour l'année 2021.
Le détail des associations ayant déposé leur demande était joint à la note de synthèse.

Il est proposé que :

- Les subventions soient votées pour les associations ayant déposé leur demande et que les demandes ultérieures soient étudiées au fur et à mesure de leur arrivée.
- Les subventions à verser pour 2021 soient équivalentes à celles attribuées en 2020, malgré l'absence ou la baisse d'activité des associations liées au contexte sanitaire.
- Les associations soient prévenues qu'à partir de 2022 les demandes de subvention devront impérativement être réceptionnées en Mairie à la date fixée, soit le 31 janvier, et que les bilans d'activités et financiers validés en AG soient impérativement joints à savoir pour les documents financiers : bilan comptable de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, solde bancaire au 01/01/N pour les comptes courants et dépôts

Cette dernière proposition doit permettre un durcissement du fonctionnement municipal sur l'étude des subventions, rigueur qui est demandée chez tout autre financeur dans le cadre de leur règlement.

Les subventions suivantes sont donc proposées :

	SUBVENTIONS 2021
CCAS de HERSERANGE	45 000,00 €
PAYS HAUT HANDBALL	7 000,00 €
AS Tennis de Table	4 000,00 €
Tennis Club de HERSERANGE	3 000,00 €
APPH	800,00 €
Hommes Grenouilles Herserange	650,00 €
PHAR	2 500,00 €
AIKI DOJO Herserange	400,00 €
Danse Attitude	1 000,00 €
Espoir Rythmique Herserange/Haucourt	3 000,00 €
HNPA	500,00 €
Société de Pêche de Herserange	1 500,00 €
FLACH	15 000,00 €
AVT Herserange	700,00 €
Chorale EVASION	500,00 €
Paroisse de HERSERANGE	3 100,00 €
Croix Rouge Française	150,00 €
APF France Handicap	150,00 €
CLCV	80,00 €
Cercle généalogique du Pays de Longwy	100,00 €
CFDT	80,00 €
FF Médaillés de la Jeunesse et des Sports	100,00 €
RADIO ARIA	500,00 €
AREMIG (Maison parents hôpital)	200,00 €
AFSEP	100,00 €

ADDOTH (Dons d'organes)	200,00 €
La Barque silencieuse	150,00 €
Portes Z'Ouvertes - CUCS 2020 - SNAP déchets	500,00 €
Portes Z'Ouvertes - CUCS 2020 - Sophro Ados	500,00 €
Portes Z'Ouvertes - Le Théâtre vivant	500,00 €
Portes Z'Ouvertes - VVV 2021 - S'investir, s'engager et faire vivre son quartier grâce aux chantiers contre parties	500,00 €
Association Histoire Indistrielle Mine Hussigny	100,00 €
Fondation SOLANGE BERTRAND: Le CLAS des 4 Vents: L'ART ET LES TOUT-PETITS	1 000,00 €
Fondation SOLANGE BERTRAND: Le CLAS de Landrivaux: L'ART ET LA FAMILLE	1 000,00 €
Telloje	500,00 €
Maison des Savoir-Faire	150,00 €
TOTAL	**95 210,00 €**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations pour l'année 2021 comme exposé ci-dessus.

4 - Vente de la parcelle AH 188 pour partie.

M. le Maire donne la parole à Mme Tozzo.
Elle rappelle au Conseil que par délibération en date du 16/12/2020, il a été décidé la vente pour partie (68 m²) de la parcelle AH 188 à Mme MULLER Djamila, parcelle jouxtant sa propriété 17 rue de la Croix St Jean, au prix de 3 400 € hors frais, droits et taxes.
La division parcellaire vient d'être réalisée et la partie de la parcelle concernée par la cession porte sur 73 m² au lieu de 68.

Il est proposé au Conseil de modifier la délibération du 16/12/2021 en modifiant la surface cédée, conformément à la division parcellaire reçue le 12/02/2021.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente de 73 m² de la parcelle AH 188 à Mme Muller, modifiant la délibération prise lors du Conseil du 16/12/2020.

5 - Déclassement du domaine public de la parcelle AD 877.

M. le Maire donne la parole à Mme Tozzo.
Elle informe le Conseil que Monsieur BARTHELEMY Etienne, propriétaire de la maison située 107 avenue d'Huart, a sollicité la Ville pour acquérir une parcelle de 1 m² sur le domaine public communal devant son habitation, afin de pouvoir créer une entrée desservant un garage, et mettre en place un portail.

Avant toute opération de vente, il convient de :

- délimiter cette parcelle par division, ce qui a été réalisé le 05/02/2021 par le géomètre, qui a défini une parcelle de 1 m² désignée AD877,
- déclasser cette parcelle du Domaine public pour qu'elle soit versée au domaine privée de la Commune, ce qui permettra la vente ultérieure.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le déclassement du Domaine Public de la parcelle AD 877.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le déclassement de la parcelle AD 877 du domaine public.

6 - *Informations diverses.*

M. le Maire souhaite faire un point sur la vaccination avec le Conseil, auquel il a transmis, depuis plusieurs semaines, toutes les informations recueillies par la plate-forme départementale et locale dédiées à la vaccination.

La vaccination des personnes de plus de 75 ans est en cours et se déroule sur le centre pivot de vaccination de l'hôpital de Mt St Martin et sur le centre secondaire de vaccination de la Plaine des Jeux de Longwy.
La plate-forme locale, mise en place par la CAL, a notamment la charge, en lien avec les communes et TGL, d'organiser les prises de rendez-vous et le transport des personnes de plus de 75 ans avec difficulté de mobilité.
Ont été recensées 796 personnes (hors Longwy, Thil et Villerupt dont les chiffres sont attendus) dans ce cas, et on note la disponibilité de 84 vaccins par semaine pour ces publics, ce qui porte à environ 10 semaines la période de vaccination des plus de 75 ans.

Suivront les autres publics, en commençant par les 65-75 ans, et une nouvelle organisation sera certainement proposée, puisque ce public est plus mobile que les plus de 75 ans.

Mme Wetta précise que les médecins traitants auront la possibilité de vacciner leurs patients de 50 à 64 ans, après établissement de leur listing en fonction des pathologies, à partir du 25/02/2021 : ils doivent faire remonter leurs besoins pour livraison des vaccins en pharmacie et vaccination par la suite.
De plus, les pharmaciens seront sollicités pour cette vaccination à compter de mi-mars.

- **RENTRÉE SCOLAIRE 2021 – 2022 : Inscriptions en école Maternelle**
  Les inscriptions en école maternelle (Michaël Pellegrini et 4 Vents) se dérouleront du 18/01 au 23/04/2021 en Mairie.
  Renseignements et inscriptions à l'accueil de la Mairie :
  ☎03 82 26 06 26
  💻n.mouffok@mairie-herserange.fr

RENTREE SCOLAIRE 2021 – 2022

Les inscriptions à l'école maternelle auront lie

en Mairie au Service Accueil
du 18 janvier 2021 au 23 avril 2021

Ecole Maternelle M.Pellegrini : enfants nés en 2016 – 2017 - 2018	Ecole Maternelle des 4 enfants nés en 2016 – 2018 - et avant le 31.08 (sous réserve de pla disponibles)

Pour l'inscription veuillez-vous munir

Du livret de famille ou acte de naissance de l'
Du carnet de santé de l'enfant
Une photo actuelle de l'enfant
De la carte d'identité de l'enfant
D'une facture

- **CITYALL**

Vous recevez ce mail suite à votre inscription à notre service Info Mail

Nous vous demandons de ne pas répondre directement à cette adresse

Pour toute question et/ou commentaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante mairieherserange@wanadoo.fr et une réponse vous sera apportée

Service Info Mail

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni

54 440 HERSERANGE

www.mairie-herserange.fr